

RÈGLEMENT 2792-2020

Modifiant le Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue par visioconférence et à l'hôtel de ville, le lundi 18 janvier 2021 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

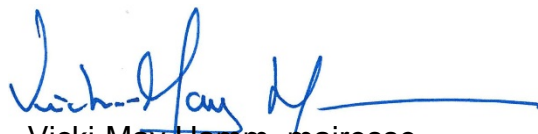
ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, lors de la séance extraordinaire du lundi 14 décembre 2021, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 18 janvier 2021;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 du Règlement 2746-2019 sur les compteurs d'eau (ci-après le Règlement) est modifié de la façon suivante :
 - 1° en remplaçant, au paragraphe a) du premier alinéa de la définition d'« **Immeuble non résidentiel** » de cet article, le chiffre 5 par le chiffre 6;
 - 2° en ajoutant, après le paragraphe c) du premier alinéa de la définition d'« **Immeuble non résidentiel** » de cet article, l'alinéa suivant :

« Malgré ce qui précède, pour les fins d'application du présent règlement, les terrains de camping sont exclus. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Vicki-May Hamm, mairesse


Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

Avis de motion : 14 décembre 2020
Adoption : 18 janvier 2021
Entrée en vigueur : 20 janvier 2021